

DOSSIER D'INSCRIPTION



Financement à titre personnel

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'Ecole Française de Sophrologie.

Vous envisagez de prendre rendez-vous pour un entretien d'information ou souhaitez vous inscrire à la formation de sophrologie que nous dispensons, dans cette perspective vous trouverez dans les pages suivantes l'ensemble des documents utiles.

Nous vous invitons à lire attentivement et à conserver :

- Le programme de la formation.
- Le règlement intérieur.
- Les conditions générales de vente.
- Le code d'éthique et de déontologie.

Si vous prévoyez de vous inscrire, merci d'imprimer, de compléter et de signer :
(sélectionner « Impression sans bordure » dans les propriétés de l'imprimante)

1. La fiche d'inscription.
2. Les deux exemplaires du contrat de formation (dont un est à conserver).

Vous devrez également fournir :

3. Une photo d'identité.
4. Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Vous pourrez vous munir de ces 4 documents lors de votre rendez-vous à l'école ou nous les retourner par courrier si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre dans nos locaux.

Dans ce dernier cas n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision dont vous pourriez avoir besoin.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous accordez.

Bien cordialement.

Le directeur,
Norbert Cassini.

FICHE D'INSCRIPTION



Etat civil

NOM : Prénom :

Situation de famille (facultatif) : Age :

Profession (ou études) :

Situation professionnelle actuelle : ☐ Salarié ☐ En cours de licenciement (ou fin de contrat) ☐ Etudiant

☐ Demandeur d'emploi ☐ Intermittent du spectacle ☐ Professionnel indépendant ☐ Autre :

Coordonnées

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

La formation

Je m'inscris pour la formation à la profession de sophrologue qui se déroulera du :

..... / / au / /

Je déclare avoir reçu et pris connaissance préalablement à mon inscription des documents suivants :

- Le programme de la formation précisant les objectifs, les moyens pédagogiques et techniques, les moyens d'encadrement et titres des formateurs, ainsi que les modalités d'évaluation.
- Le règlement intérieur.
- Les conditions générales de vente.
- Le code d'éthique et de déontologie.

Projet professionnel suite à la formation :

.....

.....

.....

Avez-vous eu un entretien d'information ? ☐ Oui ☐ Non

Renseignements personnels

Ce questionnaire est strictement confidentiel, son but est de permettre aux formateurs de tenir compte pendant votre formation d'éventuels éléments liés à votre état de santé ou à votre histoire.

Il est évident que vous êtes libre de répondre ou non à ces questions ou de choisir une autre façon de renseigner le directeur de formation sur les aspects de votre vie et de vous-même dont vous jugez utile de l'informer.

Avez-vous déjà pratiqué une technique de relaxation ou de développement personnel ? Laquelle ? Avec qui ?

.....

Suivez-vous actuellement un traitement médical ? Pour quelle cause ? Qui vous le prescrit ?

.....

Enumérez vos éventuelles maladies ou accidents dont vous gardez aujourd'hui encore une trace physique ou psychologique, en indiquant l'âge que vous aviez :

.....

Autres remarques concernant votre santé :

.....

Vous pouvez indiquer ci-après toutes remarques que vous souhaitez faire sur l'un ou l'autre aspect de vous-même et de votre vie (événements marquants, personnalité, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le / /

(Signature)

CONSIGNES POUR REMPLIR LE CONTRAT DE FORMATION

Merci de remplir attentivement les 2 exemplaires ci-après du contrat de formation d'un l'un que vous conserverez.

Sur la 1^{ère} page : précisez vos nom, prénom et adresse.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Vous devez préciser la nature de l'action de formation, celle-ci dépend de votre situation professionnelle actuelle.

- Les actions de conversion : Elles ont pour objet de permettre d'accéder à de nouvelles activités professionnelles (si par exemple vous êtes en reconversion professionnelle).
- Les actions de développement des compétences : Elles ont pour objet de favoriser l'adaptation à l'évolution des emplois et de participer au développement des compétences (si par exemple vous souhaitez utiliser vos compétences de sophrologue dans l'exercice de votre profession actuelle).
- Les actions de préparation à la vie professionnelle : Elles ont pour objet de permettre à une personne d'entrer dans la vie professionnelle (si par exemple vous étiez étudiant ou n'avez pas de qualification professionnelle et souhaitez devenir sophrologue).
- Les actions de promotion : Elles ont pour objet de permettre d'acquérir une qualification plus élevée (si par exemple vous êtes déjà formé à la sophrologie et souhaitez compléter ou approfondir vos compétences).

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé 5977 €, soit 430 heures de formation à 13,90 €.

Ce règlement peut être effectué selon les 4 formules suivantes au choix à préciser sur le contrat de formation :

- Formule 1* : 577 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 30 mensualités de 180 € (prélevées à compter de juillet).
- Formule 2** : 577 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 27 mensualités de 200 € (prélevées à compter de septembre).
- Formule 3 : 697 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 24 mensualités de 220 € (prélevées à compter de novembre).
- Formule 4 : 977 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 5 prélèvements de 1000 € répartis sur les 3 années (décembre / avril, septembre / janvier et juin).

* Cette formule est possible si l'inscription a lieu au plus tard en mai.

** Cette formule est possible si l'inscription a lieu au plus tard en août.

Exemple pour une inscription en juin 2017, choix de la formule 2 :

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est de 5977 € (cinq mille neuf cent soixante-dix-sept euros), soit 13,90 € / heure.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5, le stagiaire effectue un premier versement de577..... € qui sera prélevé enJuillet 2017 (si inscription en juin)..... (cette somme ne peut dépasser 30% du coût total).

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, s'effectuera par prélèvements selon le calendrier ci-dessous :

27 mensualités de 200 € prélevées à partir de septembre 2017

Nous vous communiquerons une autorisation de prélèvement à signer ainsi qu'un échéancier bancaire précisant l'ensemble des prélèvements selon la formule que vous aurez choisie.

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L 6353-3 à L 6353.7 du Code du travail

Entre les soussignés :

M. Norbert CASSINI, directeur de l'Ecole Française de Sophrologie,

Et (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire) :

.....
.....
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6357.7 du Code du travail.

ARTICLE 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Formation à la profession de sophrologue.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de :

☐ Conversion ☐ Développement des compétences ☐

prévue par l'article L 6313-1 du code du travail.

Public : La formation s'adresse à toute personne qui souhaite devenir sophrologue ou utiliser la sophrologie dans un cadre professionnel.

Objectifs : Intégrer les connaissances théoriques ainsi que les compétences techniques, méthodologiques et pédagogiques permettant d'exercer la profession de sophrologue ou d'utiliser la sophrologie dans un cadre professionnel.

Validation : En application de l'article L. 6353.1 du Code du travail, il sera délivré au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. En fonction de ces derniers le stagiaire pourra obtenir le titre de sophrologue niveau III inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) délivré par la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS).

Un diplôme privé de sophrologue sera également délivré par l'Ecole Française de Sophrologie.

ARTICLE 3 : Organisation et durée

La formation se déroulera du 27 novembre 2017 au 9 octobre 2019, elle comporte 20 sessions de 3 jours, soit un total de 430 heures de formation.

Calendrier des sessions de formation :

SESSION 1 27, 28 et 29 novembre 2017	SESSION 2 18, 19 et 19 décembre 2017	SESSION 3 15, 16 et 17 janvier 2018	SESSION 4 12, 13 et 14 février 2018	SESSION 5 12, 13 et 14 mars 2018
SESSION 6 9, 10 et 11 avril 2018	SESSION 7 28, 29 et 30 mai 2018	SESSION 8 25, 26 et 27 juin 2018	SESSION 9 10, 11 et 12 septembre 2018	SESSION 10 8, 9 et 10 octobre 2018
SESSION 11 12, 13 et 14 novembre 2018	SESSION 12 10, 11 et 12 décembre 2018	SESSION 13 4, 5 et 6 février 2019	SESSION 14 4, 5 et 6 mars 2019	SESSION 15 1, 2 et 3 avril 2019
SESSION 16 13, 14 et 15 mai 2019	SESSION 17 3, 4 et 5 juin 2019	SESSION 18 1, 2 et 3 juillet 2019	SESSION 19 9, 10 et 11 septembre 2019	SESSION 20 7, 8 et 9 octobre 2019

Horaires : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h (17h le 3^{ème} jour de chaque session).

Travail personnel : Le suivi de la formation implique une disponibilité d'environ 10 heures par semaine afin de se consacrer au travail personnel, soit un total d'environ 600 heures sur les 2 années.

Stage professionnel : Le stagiaire effectuera sur une période allant de début 2019 sans dépasser une année à l'issue de la formation un stage professionnel. L'intervention proposée aura une durée comprise entre 12 et 18 h réparties en 8 à 12 séances d'une à deux heures à raison d'une séance par semaine.

Nombre de stagiaires et lieu : l'action de formation est organisée pour un effectif de 42 stagiaires maximum répartis en deux groupes. Elle se déroulera dans les locaux de l'EFS à l'adresse : 5, rue Castilhon, 34000 Montpellier.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance figurent avec le programme en annexe du présent contrat. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont précisées dans le règlement intérieur remis au stagiaire préalablement à la signature du présent contrat.

ARTICLE 4 : Niveau de connaissances préalables

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau d'étude du baccalauréat. En deçà de ce niveau d'étude une dérogation pourra être éventuellement accordée par le directeur de l'Ecole Française de Sophrologie.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement). Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est de 5977 € (cinq mille neuf cent soixante-dix-sept euros), soit 13,90 € / heure.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5, le stagiaire effectue un premier versement de € qui sera prélevé en (cette somme ne peut dépasser 30% du coût total).

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, s'effectuera par prélèvements selon le calendrier ci-dessous :

.....
.....

ARTICLE 7 : Interruption

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire que ce soit pour raison personnelle ou par suite de force majeure, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les heures suivies sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les heures non suivies ne seront comptabilisées qu'à partir de la date de réception par l'école d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la décision du stagiaire d'interrompre sa formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation seules les prestations effectivement dispensées au prorata du nombre d'heures seront dues, toute différence sera remboursée au stagiaire. Le stagiaire bénéficierait alors d'une équivalence lui permettant de reprendre sa formation au même niveau dans une autre école membre de la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS).

ARTICLE 8 : Report, annulation

L'Ecole Française de Sophrologie se réserve le droit de procéder, au plus tard 30 jours avant le début de la formation, soit à son annulation pure et simple, soit au report des dates initialement prévues. Si tel était le cas, le client peut refuser les nouvelles conditions, il sera alors intégralement remboursé des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 9 : Droit à la propriété intellectuelle

Les programmes, cours, enregistrements audios et vidéos et tout autre document, communiqués au stagiaire sur support papier ou numérique ou tout autre support, dans le cadre des formations dispensées par l'Ecole Française de Sophrologie sont des œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ces œuvres sont protégées par le droit d'auteur et sont strictement réservées à l'usage privé du stagiaire dans le cadre de sa formation puis, une fois que le stagiaire a validé sa formation, dans le cadre de son activité professionnelle lors de l'animation de séances individuelles et/ou de groupes, exclusivement lorsqu'elles se déroulent en présentiel au sein d'un cabinet ou sur un lieu d'intervention. Toute reproduction, modification ou utilisation de ces œuvres, en tout ou partie, pour une finalité telle que formation, support pédagogique, support de communication, enregistrement et diffusion de séances sur support numérique ou internet en dehors d'un usage privé, est strictement interdite, sauf autorisation expresse de leur(s) auteur(s). Chaque stagiaire s'engage également à ne pas communiquer tout ou partie desdites œuvres à d'autres stagiaires et/ou à des tiers sauf autorisation expresse de leur(s) auteur(s).

ARTICLE 10 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à, le / /

Pour le stagiaire,
(Nom, prénom et signature)

Pour l'organisme
Norbert Cassini, Directeur.



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L 6353-3 à L 6353.7 du Code du travail

Entre les soussignés :

M. Norbert CASSINI, directeur de l'Ecole Française de Sophrologie,

Et (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire) :

.....
.....
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6357.7 du Code du travail.

ARTICLE 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Formation à la profession de sophrologue.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de :

☐ Conversion ☐ Développement des compétences ☐

prévue par l'article L 6313-1 du code du travail.

Public : La formation s'adresse à toute personne qui souhaite devenir sophrologue ou utiliser la sophrologie dans un cadre professionnel.

Objectifs : Intégrer les connaissances théoriques ainsi que les compétences techniques, méthodologiques et pédagogiques permettant d'exercer la profession de sophrologue ou d'utiliser la sophrologie dans un cadre professionnel.

Validation : En application de l'article L. 6353.1 du Code du travail, il sera délivré au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. En fonction de ces derniers le stagiaire pourra obtenir le titre de sophrologue niveau III inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) délivré par la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS).

Un diplôme privé de sophrologue sera également délivré par l'Ecole Française de Sophrologie.

ARTICLE 3 : Organisation et durée

La formation se déroulera du 27 novembre 2017 au 9 octobre 2019, elle comporte 20 sessions de 3 jours, soit un total de 430 heures de formation.

Calendrier des sessions de formation :

SESSION 1 27, 28 et 29 novembre 2017	SESSION 2 18, 19 et 19 décembre 2017	SESSION 3 15, 16 et 17 janvier 2018	SESSION 4 12, 13 et 14 février 2018	SESSION 5 12, 13 et 14 mars 2018
SESSION 6 9, 10 et 11 avril 2018	SESSION 7 28, 29 et 30 mai 2018	SESSION 8 25, 26 et 27 juin 2018	SESSION 9 10, 11 et 12 septembre 2018	SESSION 10 8, 9 et 10 octobre 2018
SESSION 11 12, 13 et 14 novembre 2018	SESSION 12 10, 11 et 12 décembre 2018	SESSION 13 4, 5 et 6 février 2019	SESSION 14 4, 5 et 6 mars 2019	SESSION 15 1, 2 et 3 avril 2019
SESSION 16 13, 14 et 15 mai 2019	SESSION 17 3, 4 et 5 juin 2019	SESSION 18 1, 2 et 3 juillet 2019	SESSION 19 9, 10 et 11 septembre 2019	SESSION 20 7, 8 et 9 octobre 2019

Horaires : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h (17h le 3^{ème} jour de chaque session).

Travail personnel : Le suivi de la formation implique une disponibilité d'environ 10 heures par semaine afin de se consacrer au travail personnel, soit un total d'environ 600 heures sur les 2 années.

Stage professionnel : Le stagiaire effectuera sur une période allant de début 2019 sans dépasser une année à l'issue de la formation un stage professionnel. L'intervention proposée aura une durée comprise entre 12 et 18 h réparties en 8 à 12 séances d'une à deux heures à raison d'une séance par semaine.

Nombre de stagiaires et lieu : l'action de formation est organisée pour un effectif de 42 stagiaires maximum répartis en deux groupes. Elle se déroulera dans les locaux de l'EFS à l'adresse : 5, rue Castilhon, 34000 Montpellier.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance figurent avec le programme en annexe du présent contrat. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont précisées dans le règlement intérieur remis au stagiaire préalablement à la signature du présent contrat.

ARTICLE 4 : Niveau de connaissances préalables

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau d'étude du baccalauréat. En deçà de ce niveau d'étude une dérogation pourra être éventuellement accordée par le directeur de l'Ecole Française de Sophrologie.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement). Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est de 5977 € (cinq mille neuf cent soixante-dix-sept euros), soit 13,90 € / heure.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5, le stagiaire effectue un premier versement de € qui sera prélevé en (cette somme ne peut dépasser 30% du coût total).

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, s'effectuera par prélèvements selon le calendrier ci-dessous :

.....
.....

ARTICLE 7 : Interruption

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire que ce soit pour raison personnelle ou par suite de force majeure, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les heures suivies sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les heures non suivies ne seront comptabilisées qu'à partir de la date de réception par l'école d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la décision du stagiaire d'interrompre sa formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation seules les prestations effectivement dispensées au prorata du nombre d'heures seront dues, toute différence sera remboursée au stagiaire. Le stagiaire bénéficierait alors d'une équivalence lui permettant de reprendre sa formation au même niveau dans une autre école membre de la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS).

ARTICLE 8 : Report, annulation

L'Ecole Française de Sophrologie se réserve le droit de procéder, au plus tard 30 jours avant le début de la formation, soit à son annulation pure et simple, soit au report des dates initialement prévues. Si tel était le cas, le client peut refuser les nouvelles conditions, il sera alors intégralement remboursé des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 9 : Droit à la propriété intellectuelle

Les programmes, cours, enregistrements audios et vidéos et tout autre document, communiqués au stagiaire sur support papier ou numérique ou tout autre support, dans le cadre des formations dispensées par l'Ecole Française de Sophrologie sont des œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ces œuvres sont protégées par le droit d'auteur et sont strictement réservées à l'usage privé du stagiaire dans le cadre de sa formation puis, une fois que le stagiaire a validé sa formation, dans le cadre de son activité professionnelle lors de l'animation de séances individuelles et/ou de groupes, exclusivement lorsqu'elles se déroulent en présentiel au sein d'un cabinet ou sur un lieu d'intervention. Toute reproduction, modification ou utilisation de ces œuvres, en tout ou partie, pour une finalité telle que formation, support pédagogique, support de communication, enregistrement et diffusion de séances sur support numérique ou internet en dehors d'un usage privé, est strictement interdite, sauf autorisation expresse de leur(s) auteur(s). Chaque stagiaire s'engage également à ne pas communiquer tout ou partie desdites œuvres à d'autres stagiaires et/ou à des tiers sauf autorisation expresse de leur(s) auteur(s).

ARTICLE 10 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à, le / /

Pour le stagiaire,
(Nom, prénom et signature)

Pour l'organisme
Norbert Cassini, Directeur.



PROGRAMME DE LA FORMATION



PUBLIC VISE

La formation proposée par l'Ecole Française de Sophrologie s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent devenir sophrologue ou utiliser la sophrologie dans un cadre professionnel.

PREREQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation et acquérir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau d'étude du baccalauréat. En deçà de ce niveau d'étude une dérogation pourra éventuellement être accordée par le directeur de l'Ecole Française de Sophrologie.

TITRE VISE

Les domaines de compétences exposés dans ce programme sont relatifs au référentiel de la certification enregistrée à la Commission Nationale des Certifications professionnelle (CNCP) par la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS). La formation délivrée à l'Ecole Française de Sophrologie prépare à l'obtention du titre de Sophrologue délivré par la FEPS. Ce titre de niveau III (France) et 5 (Europe) est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sous le numéro 1321461A, publié au Journal Officiel du 27 août 2013.

Un diplôme privé ainsi qu'une attestation de formation seront de plus délivrés par l'Ecole Française de Sophrologie.

DUREE ET NOMBRE D'HEURES

- 60 journées réparties sur 2 années.
- 430 heures présentielle.
- 600 heures de travail personnel.
- 15 heures de stage en entreprise (au cours de la 2^{ème} année).

RYTHME, HORAIRES ET MODE D'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- La formation se déroule en discontinu sous la forme de 20 sessions de 3 jours espacées d'environ 1 mois.
- Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 14h à 18h (17h le 3^{ème} jour de chaque session).
- La formation se déroule en présentiel en inter-entreprise.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA FORMATION ET APPRECIATION DE LA SATISFACTION DES STAGIAIRES

- Un questionnaire de satisfaction sera remis aux stagiaires à la fin de chacune des 20 sessions de formation.
- A la fin de sa formation le stagiaire recevra une attestation individuelle de fin de formation.

LIEU DE LA FORMATION

- La formation se déroule en centre dans les locaux de l'Ecole Française de Sophrologie.
- Adresse : 5, rue Castilhon - 34000 Montpellier.



► OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET CONTENU DE LA FORMATION

L'objectif final de la formation est d'acquérir l'ensemble des compétences relatives à l'exercice de la profession de sophrologue ou à l'utilisation de la sophrologie dans un cadre professionnel.

Il s'agira essentiellement de 4 domaines de compétences :

1. CONDUIRE DES ENTRETIENS ET ANALYSER LES DEMANDES



COMPETENCES VISEES

- Maîtriser un ensemble d'outils de communication : écouter avec empathie, relancer, reformuler, clarifier.
- Intervenir de façon pertinente en fonction d'objectifs clairs reliés aux différentes phases d'un entretien.
- Utiliser les attitudes pédagogiques de l'approche centrée sur la personne.
- Etablir une collaboration basée sur la confiance et la responsabilité réciproque.
- Vérifier la concordance entre les demandes exprimées et le champ de compétences du sophrologue.
- Evaluer les ressources et les freins des personnes.
- Différencier les besoins reliés aux conséquences d'une problématique de ceux reliés aux causes.
- Clarifier et analyser une demande en relation avec des objectifs.
- Elaborer une proposition d'accompagnement adaptée aux objectifs et aux spécificités d'une personne.
- Expliquer la sophrologie de façon adaptée à une personne ou un public.
- Présenter le cadre et les modalités des séances (durée, fréquence, déroulement, etc.).



CONTENUS

La sophrologie, apports théoriques

- Historique : origines et fondements de la sophrologie, évolutions de 1960 jusqu'à aujourd'hui, les différents courants de la sophrologie.
- Définitions de la sophrologie : racines étymologiques, évolution de la définition, différences entre relaxation et sophrologie, les différentes sources de la sophrologie, sémantique.
- L'approche phénoménologique : définition, phénoménologie existentielle, la réduction phénoménologique, intérêts et applications pratiques en sophrologie.
- La conscience : historique de la notion de conscience, définition en sophrologie, états et niveaux de conscience, relation entre corps et conscience.
- Les théories fondamentales de la sophrologie.



Pédagogie

- Définition du rôle et des objectifs du sophrologue.
- Définition du cadre et des limites d'intervention du sophrologue.
- Caractéristiques de la relation sophrologue-client.
- Les outils de communication du sophrologue : l'écoute, la relance, la reformulation, la clarification.
- Théorie et pratique des attitudes pédagogiques favorisant le changement et l'autonomie.
- L'approche centrée sur la personne : théorie et mise en application pratique.
- La dynamique de groupe, spécificités de l'animation en groupe.
- Les spécificités de l'accompagnement en individuel.

Psychologie

- Introduction à la psychologie, notions de psychanalyse.
- Blessures et mécanismes de défense.
- Structuration de l'appareil psychique, stades de développement.
- Symptômes et psychopathologies.

Relation d'aide

- Qu'est-ce que la relation d'aide ? Schémas et enjeux relationnels.
- Les freins à l'empathie, développer sa qualité d'écoute.
- Quelles représentations avons-nous de l'autre, de nous-mêmes, de notre rôle ?
- Quelles sont nos réactions face à l'autre : ses attitudes, ses émotions, ses valeurs, ses idées ?
- Les catégories de Porter : rassurer, conseiller, enquêter, juger, dévier, interpréter, accueillir.
- Processus transférentiels, l'alliance.
- Supervisions en relation d'aide sur la base du stage professionnel.

2. ELABORER, CONDUIRE ET ADAPTER UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT



COMPETENCES VISEES

- Définir des objectifs et des étapes de travail en accompagnement individuel ou de groupe.
- Elaborer des programmes de séances adaptés aux champs d'application de la sophrologie : l'entreprise, le sport, le développement personnel, la santé, l'éducation, etc.
- Définir et adapter le protocole et le contenu des techniques mises en œuvre.
- Evaluer les avancées et adapter en fonction l'évolution d'un programme et du contenu des séances.



CONTENUS

LA METHODE DE TRAVAIL DU SOPHROLOGUE

- Les différentes approches méthodologiques en sophrologie.
- L'Approche Sophrologique Factorielle® (développée par l'Ecole Française de Sophrologie, elle est une évolution de la méthode de travail classique en sophrologie).
- Méthode générale de programmation de séance : construction d'une séance, d'un programme de séances.
- Préparation du stage professionnel : choix d'un contexte professionnel de stage, concrétisation des objectifs, identification des facteurs, choix des étapes de travail, choix et adaptation des techniques.
- Elaboration d'un programme de séances en vue du stage professionnel.
- Supervision du stage et analyse de pratiques.

LES FACTEURS SOPHROLOGIQUES

Méthodologie et exercices spécifiques créés et développés par l'Ecole Française de Sophrologie®.

La respiration

- Identifier les besoins : pratique d'exercices de découverte (approche phénoménologique).
- Apports théoriques : le système respiratoire, le diaphragme, la symbolique de la respiration.
- Exercices de rééducation et d'entraînement de la capacité respiratoire.
- Entraînement à l'animation des différentes techniques et de leurs variantes.

Le tonus et la capacité de détente

- Les troubles toniques : un symptôme à comprendre. Pratique d'exercices de découverte.
- Etude et expérimentation des méthodes de relaxation référentes : Schultz, Vittoz, Jacobson.
- Les techniques de relaxation minute, la cohérence cardiaque, l'eutonie.
- Entraînement à l'adaptation et à l'animation de différentes techniques de relaxation.
- Notions de base anatomiques et physiologiques : le système nerveux, le cerveau, les muscles, le tonus.
- Notions de psychosomatique et de « carapace musculaire », le dialogue tonique, la fatigue chronique.

La capacité d'écoute du corps

- Identifier les besoins : pratique d'exercices de découverte (approche phénoménologique).
- Apports théoriques : le schéma corporel, perceptions et sensations, vocabulaire des sensations.
- La relation au plaisir, implications psychologiques.
- Pratique d'exercices de développement progressif de la capacité d'écoute du corps.
- Entraînement à l'animation de différentes techniques.
- Exemples d'applications mettant en jeu le schéma corporel et la capacité d'écoute du corps.

L'image du corps

- Identifier les besoins : pratique d'exercices de découverte (approche phénoménologique).
- Apports théoriques : le stade du miroir, identité et estime de soi, les distorsions identitaires.
- Expérimentation de techniques associées au développement d'une image de soi positive.
- Entraînement à l'animation de techniques reliées à l'image du corps.
- Implications du facteur de l'image corporelle dans la thématique de la confiance en soi.
- Exemples d'applications mettant en jeu l'image de soi : les addictions, l'apprentissage, la maladie.

Les capacités d'attention et de concentration

- Définitions, facteurs favorisant (ou défavorisant), notions de volonté et de lâcher-prise.
- Les difficultés d'attention ou de concentration : symptôme à écouter ou capacité à entraîner ?
- Expérimentation des techniques de découverte des capacités d'attention et de concentration.
- Expérimentation des techniques de développement des capacités d'attention et de concentration.
- Entraînement à l'animation des techniques et de leurs variantes.
- Exemples d'applications : le sport, l'apprentissage.

Les 5 sens

- Pratique d'exercices de découverte (approche phénoménologique).
- Apports théoriques : les capacités de perceptions extéroceptives.
- Pratique de techniques spécifiques associées au développement des 5 sens.
- Entraînement à l'animation de techniques reliées aux cinq sens.
- Exemples d'applications spécifiques : le sport, la sexualité, l'apprentissage.



Les conditionnements

- Apports théoriques : définitions, conditionnements classiques et opérants, conditionnements et croyances.
- Les conditionnements : un facteur au cœur du manque de confiance en soi.
- Prendre conscience de ses conditionnements (approche phénoménologique), techniques associées.
- Les techniques de déconditionnement, stratégies comportementales, l'écologie du changement.
- Exemples d'applications : la confiance en soi, la relation à l'échec, l'apprentissage, les phobies.

Les émotions désagréables

- Re-découvrir la nature et la fonction des émotions (approche phénoménologique), expérimentations.
- Historique des définitions de l'émotion, approche pluridisciplinaire, apports des neurosciences.
- Les émotions : un facteur essentiel dans le développement des capacités d'adaptation.
- L'approche sophrologique des émotions : étapes méthodologiques et techniques associées.
- Les émotions comme outil de connaissance de soi et de développement personnel.
- Etudes des émotions : l'énervement, la colère, la frustration, la déception, la tristesse, la culpabilité, la peur.
- Le sophrologue et ses émotions.

Les valeurs de vie

- Notion de « valeurs » (approche phénoménologique), exercices de découverte.
- Apports théoriques : les valeurs de l'être selon Maslow, la pyramide des besoins.
- Les difficultés associées aux valeurs : acrasie, procrastination, valeurs inefficaces et conflit de valeurs.
- Etapes méthodologiques et techniques associées.
- Expérimentations, entraînement à l'animation des techniques spécifiques, élaboration d'un programme.

LES THEMES ET CHAMPS D'APPLICATIONS

Etude et approfondissement méthodologique, choix des facteurs associés, compléments théoriques, techniques spécifiques, réalisation de programmes d'intervention.

Le stress

- Définitions du « stress », les stratégies de coping et d'ajustement.
- Les mécanismes comportementaux, émotifs, physiologiques et cognitifs du stress.
- Spécificités du stress professionnel, facteurs de stress, burn-out et bore-out.
- La gestion des manifestations du stress, l'équilibre général.
- Agir à la source du stress : la capacité d'adaptation.
- Etapes du travail sophrologique appliquées au thème de la capacité d'adaptation.



La confiance en soi

- La confiance en soi : approche phénoménologique, définitions.
- La confiance et le manque de confiance en soi : origines, construction, manifestations.
- Apports théoriques : les complexes, la construction du moi, notions de gains et de pertes.
- L'approche sophrologique factorielle® appliquée au thème de la confiance en soi.
- Conception de programmes réutilisables dans son exercice professionnel.

L'épanouissement personnel

- La sophrologie comme moyen de connaissance de soi et développement personnel.
- Les thématiques de base : l'équilibre général, les émotions, le stress, la confiance en soi, les valeurs.
- L'approche sophrologique factorielle® appliquée au thème de l'épanouissement personnel.
- Conception de programmes réutilisables dans son exercice professionnel.

Le sport

- L'état de performance : définition et caractéristiques.
- L'approche sophrologique factorielle® appliquée à l'état de performance.
- Spécificités des sports individuels ou collectifs.
- Les gestes techniques. Les stratégies de jeu. Techniques spécifiques.



La santé

- L'aide à la guérison : gérer l'anxiété, l'accompagnement des traitements, la gestion des effets secondaires, la préparation aux interventions chirurgicales.
- Le sommeil : le rôle du sommeil, les cycles du sommeil, l'accompagnement des troubles du sommeil.
- Les addictions : notions d'addictologie, méthodologie spécifique.
- Les acouphènes : causes et mécanismes, troubles associés, techniques spécifiques.
- La douleur : apports théoriques et techniques spécifiques.
- La sexualité : facteurs associés à l'épanouissement sexuel, les troubles de la sexualité.

L'enseignement et l'apprentissage

- La sophrologie dans le monde scolaire. Définitions. Méthodes d'apprentissage.
- La théorie des intelligences multiples et les apports des neurosciences : intérêt en sophrologie.
- L'approche sophrologique factorielle® appliquée aux besoins des enseignants, étude d'un programme.
- L'approche sophrologique factorielle appliquée aux besoins des apprenants, étude d'un programme.
- Les Techniques d'entraînement bilatéral du cerveau.

La maternité

- Apports théoriques : les étapes de la grossesse.
- L'accompagnement sophrologique adapté à chaque étape.
- La préparation à la naissance, techniques spécifiques.
- La préparation à la parentalité, facteurs associés.
- Conception de programmes réutilisables dans son exercice professionnel.



LES PUBLICS SPECIFIQUES

Les enfants et adolescents

- Apports théoriques : Le développement psychomoteur de l'enfant.
- Les spécificités du travail sophrologique avec l'enfant et l'adolescent.
- Adaptation des différents degrés de la relaxation dynamique.
- Adaptation des techniques spécifiques, approche ré-créative.

Les personnes âgées

- Apports théoriques : les mécanismes et troubles liés au vieillissement.
- Les spécificités du travail sophrologique avec les personnes âgées.
- Adaptations méthodologiques et techniques.

Les personnes handicapées

- Apports théoriques : Les différents types de handicap.
- Les spécificités du travail sophrologique avec les personnes handicapées.
- Adaptations méthodologiques et techniques.



3. ANIMER ET ADAPTER LES TECHNIQUES SOPHROLOGIQUES



COMPETENCES VISEES

- Eveiller l'intérêt et la participation, créer une « alliance ».
- Présenter clairement le déroulement d'une pratique et favoriser l'autonomisation.
- Animer les pratiques par un accompagnement verbal respectant les protocoles.
- Adapter le discours d'accompagnement (niveau de langage, niveau de pratique, temps disponible).
- Accueillir l'expression du vécu des exercices pour en renforcer l'intégration.
- Identifier les éléments de l'expression du vécu utiles à l'adaptation des séances ultérieures.
- Favoriser l'appropriation des techniques afin de permettre leur réutilisation de façon autonome.
- Adapter le discours d'accompagnement en fonction des critères de personnalité d'une personne.



CONTENUS

Les techniques sophrologiques

Les Relaxations Dynamiques (RD)

- Origines, évolution des protocoles.
- Pratiques et études des différents degrés de la relaxation dynamique.
- Postures, variantes, précautions.
- Adaptations et applications pratiques.

Les Techniques Spécifiques (TS)

- Techniques reliées au passé, au présent, au futur.
- Pratique et études de chaque technique, indications, variantes.
- Adaptations des techniques en fonctions des publics et du niveau de pratique.

Compléments théoriques

Les différentes postures en sophrologie - Le moment présent - La relation au temps - Les notions de positif et de négatif - La capacité de visualisation - Notion de capacités - Physiologie et anatomie - Apports des neurosciences.

Animation et conduite de séances

Exercices pratiques sur les différents paramètres de la voix :

- Caractère propositionnel, non directif, non suggestif.
- Qualité de présence, naturel.
- Gestion du rythme, de la tonalité, du volume.
- Intentionnalité du discours d'accompagnement.

Accompagner les techniques

- Expérimentation des différents pronoms (je, nous, vous, tu, on).
- Gestion des temps de silence et des pauses d'intégration.
- Entraînement progressif à l'animation des relaxations dynamiques.
- Entraînement progressif à l'animation des techniques spécifiques.

Mises en situations professionnelles, entraînements et jeux de rôle

- La phase de sensibilisation : éveiller l'intérêt et la participation.
- Expliquer le déroulement des techniques.
- Accueillir l'expression du vécu des exercices.
- Gérer le cadre.



La sophrologie ré-crétive

- Approche ré-crétive des séances de sophrologie chez l'enfant et chez l'adulte.
- Le jeu : adaptation ludique des techniques de la sophrologie.
- Utilisation du chant, de l'écriture, du dessin, de la danse.
- La musique : rôle et utilisations possibles.
- L'utilisation des contes en sophrologie.
- L'imaginaire : une capacité sans limite.

4. METTRE EN PLACE UN PROJET PROFESSIONNEL ET LE PERENISER



COMPETENCES VISEES

- Déterminer la forme juridique de l'activité professionnelle.
- Elaborer une offre de service lisible et ciblée.
- Réaliser une étude de marché et rédiger un business plan intégrant un prévisionnel sur 3 années.
- Assurer le suivi administratif, comptable et financier.
- Etablir des relations avec les prescripteurs potentiels.
- Assurer la promotion et le développement de l'activité : site internet, réseaux sociaux, brochures, etc.



CONTENUS

Préparation à l'exercice professionnel

- De l'idée au projet : les étapes.
- Choisir son statut professionnel.
- Réaliser un business plan intégrant un prévisionnel financier sur 3 ans.
- Les assurances professionnelles.
- La tarification, la facturation.
- Le local professionnel, caractéristiques, aménagement, législation.
- Code de déontologie.
- Les organisations professionnelles.



Elaboration d'une communication professionnelle

- Présenter la sophrologie en fonction du public visé.
- Eviter les erreurs de communication les plus courantes.
- Se différencier par son professionnalisme.
- Réaliser un site internet professionnel, choix du nom de domaine, référencement.
- Diversifier ses supports de communication : brochure, blog, vidéos, présentation PowerPoint.
- Se faire connaître : réseaux sociaux, prescripteurs, publicité, réseaux professionnels.

Le stage professionnel : supervision et analyse de pratique

- Renforcer l'intégration des critères d'auto-évaluation de sa qualité d'animation des séances.
- Analyser et tirer bénéfice des expériences relatives au stage professionnel.
- Analyse et réflexions sur le contenu des séances et leur évolution.
- Mises en situations professionnelles et jeux de rôles reliés aux situations rencontrées.
- Analyse des vécus personnels. Bilan.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES



MOYENS PEDAGOGIQUES

La formation est conçue autour d'une pédagogie active par objectifs et animée par la méthode de la pédagogie explicite et du rythme ternaire. La pratique et la participation des stagiaires sont privilégiées dans un esprit d'expérimentation favorisant l'apprentissage des compétences et l'autonomisation.

Elle s'appuie sur l'alternance de différents moyens pédagogiques :

- Des pratiques guidées par les formateurs.
- Des cours théoriques utilisant des vidéos et des diaporamas en vidéo projection.
- Des travaux pratiques encadrés, individuels, en sous-groupes ou binômes.
- Des mises en situations professionnelles sous forme de jeux de rôles en sous-groupes ou binômes.
- Des supports de cours : plus de 400 pages de fiches de cours intégrant les apports théoriques, les étapes méthodologiques, les techniques spécifiques et leurs textes d'accompagnement, des programmes réutilisables, des questionnaires d'auto-évaluation, des annexes et références.
- Un espace internet privé sur lequel sont disponibles des supports audios et vidéos d'entraînement, un forum interne, des ressources pédagogiques, une bibliographie, une plateforme d'inscription à des séances d'entraînement entre stagiaires.
- Un stage en entreprise encadré et supervisé.

MOYENS TECHNIQUES

L'Ecole Française de Sophrologie dispose de ses propres locaux (280 m2) répondant aux normes des établissements recevant du public (ERP) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

- Deux salles de formation de 70 et 100 m2 climatisées, équipées d'écrans, de tables et de chaises.
- Un hall d'accueil de 70 m2, un bureau, un local technique et 4 toilettes.
- Dans chaque salle de formation : un vidéoprojecteur et un tableau papier.
- Ordinateurs, caméra numérique, imprimante, scanner, wi-fi.





L'équipe pédagogique principale présentée ci-dessous est complétée par d'autres formateurs qui interviendront plus ponctuellement sur des points de spécialisation.

Norbert CASSINI

Directeur pédagogique, formateur. Sophrologue, formé par le créateur de la sophrologie (1992-1993). Titulaire d'un Certificat d'Université de pédagogie des pratiques psychocorporelles. Directeur-fondateur en 1995 d'un organisme de formation professionnelle en sophrologie devenu en 2002 : l'École Française de Sophrologie. Ancien président de la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS). Membre du comité éditorial de la revue : Sophrologie, pratiques et perspectives.

Léa PETIT

Sophrologue, elle dirige le Centre de sophrologie de Clermont-l'Hérault. Elle intervient comme formatrice dans l'éducation nationale, différentes entreprises des secteurs publics et privés, et depuis 2009 à l'École Française de Sophrologie. Titulaire d'un Master recherche, langues et communication. Formée à la méthode « ESPERE ».

Docteur Jan DIEHR

Docteur en médecine, sophrologue, formateur en sophrologie dans le cadre du DU de sophrologie (Université Aix-Marseille) depuis 2015 et à l'École Française de Sophrologie depuis 2008. Titulaire des DU de prise en charge de la douleur, DU d'Hypnose médicale et DU en soins palliatifs.

Hélène FAUCON MARTIN

Sophrologue, Infirmière cadre de Santé, Titulaire d'une Licence en Ingénierie de la santé et d'un DU en Education pour la Santé. Formatrice au sein de Centres Hospitaliers, d'établissements sanitaires et sociaux et d'entreprises du secteur public et depuis 2015 ans à l'École Française de Sophrologie. Membre du comité de rédaction de la revue « Soins Psychiatrie ».

Magali BES

Sophrologue, spécialisée dans l'apprentissage, l'éducation et la parentalité. Professeur des écoles depuis 1998, formatrice depuis 2014 ans au sein des Écoles Françaises de Sophrologie de Montpellier et de la Réunion. Directrice du Centre de Sophrologie de Villeneuve les Maguelone. Formée à l'approche centrée sur la personne et à la Méthode Gordon.

Souheïla HANTES

Sophrologue, intervenante auprès de femmes atteintes de cancer, à la Maison de la Prévention Santé. Formatrice à l'École d'infirmières de Montpellier, en entreprises et à l'École Française de Sophrologie depuis 1998. Directrice d'un centre de sophrologie. Rédactrice dans la rubrique "bien-être" du magazine "L& vie", coach, praticienne PNL, animatrice en yoga du rire. Titulaire d'une Maîtrise en marketing et gestion des entreprises.



* Les formateurs, le contenu de la formation, les moyens pédagogiques et techniques ainsi que les modalités d'évaluation des compétences sont susceptibles de modifications en fonction des considérations pédagogiques ou des aléas pouvant apparaître en cours de formation.

MODALITES D'EVALUATION



Régulièrement au cours de la formation, les formateurs amèneront les stagiaires à se positionner sur leur niveau d'acquisition des connaissances et compétences à travers différents outils : grilles d'auto-évaluations, questions-réponses, jeux formatifs, mises en situations professionnelles.

Pour l'obtention du titre de sophrologue, des évaluations sommatives sont également réalisées afin de valider les différents domaines de compétences relatifs au référentiel établi par la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS), organisme certificateur.

MODALITES DES EVALUATIONS SOMMATIVES

1. **Animation d'une séance de sophrologie**, qui permettra d'évaluer les capacités à :
 - Eveiller l'intérêt et la participation.
 - Présenter clairement le déroulement d'une pratique et favoriser l'autonomisation.
 - Animer les pratiques par un accompagnement verbal adapté respectant les protocoles.
 - Accompagner l'expression du vécu des exercices.
2. **Conduite d'un entretien et analyse d'une demande**, qui permettra d'évaluer les capacités à :
 - Maîtriser un ensemble d'outils de communication.
 - Intervenir de façon pertinente en fonction d'objectifs clairs.
 - Clarifier et analyser une demande en relation avec des objectifs.
 - Elaborer une proposition d'accompagnement adaptée.
3. **Rédaction d'un rapport de stage**, qui permettra d'évaluer les capacités à :
 - Mettre en place le stage : prospection, organisation, cadre.
 - Elaborer un programme de séances.
 - Choisir et adapter les techniques proposées.
 - Evaluer les avancées et adapter en fonction le contenu des séances.
4. **Rédaction d'un business plan**, qui permettra d'évaluer les capacités à :
 - Déterminer la forme juridique de l'activité professionnelle.
 - Elaborer une offre de service lisible et ciblée.
 - Réaliser une étude de marché.
 - Elaborer un prévisionnel financier sur 3 années.

REFERENCES



REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du Travail.

ARTICLE 1 : RESPECT DES LOCAUX ET DES BIENS

Chaque personne s'engage à veiller aux locaux et aux matériels mis à sa disposition. Il est formellement interdit d'intervenir sur les différents matériels présents dans les locaux sans autorisation (vidéoprojecteurs, radiateurs, climatisations, tableaux papier, panneaux d'affichages, matériels d'entretien, portes automatiques, etc.).

ARTICLE 2 : RESPECT DES PERSONNES

Chacun s'engage à respecter les personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'organisme. Toute sollicitation commerciale ou liée à des activités de type associatives, caritatives, culturelles ou religieuses est interdite au sein de l'école sauf accord préalable de la direction.

ARTICLE 3 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode avion dans les salles de cours. Hors contexte pédagogique, l'usage des téléphones portables ainsi que des tablettes ou ordinateurs est interdit durant les cours.

ARTICLE 4 : HORAIRES, RETARDS, EMARGEMENT

Il est demandé à tous les stagiaires d'arriver au moins 10 minutes avant le début des cours. En cas de retard, les stagiaires doivent attendre, si un exercice est en cours, la fin de celui-ci avant de pénétrer dans les salles de formation. Au cours de chaque session le stagiaire est obligatoirement tenu de signer la feuille d'émargement par demi-journées.

ARTICLE 5 : ABSENCES

Les stagiaires doivent informer l'école de leurs absences si possible en avance afin d'organiser le rattrapage des heures non suivies. Il est obligatoire de rattraper les heures d'absence pour pouvoir valider sa formation.

ARTICLE 6 : CIGARETTES, BOISSONS ET NOURRITURES

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'école. La consommation de boissons et nourriture est limitée au local d'accueil, seules les bouteilles d'eau sont acceptées en salle de cours.

ARTICLE 7 : CONSIGNES INCENDIE

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation.

ARTICLE 8 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Les stagiaires éliront un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le mode de scrutin est le scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs ou éligibles. Les délégués sont élus pour la durée de la formation, ils ont pour rôle de :

- Faire toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie dans l'école.
- Présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 9 : ARRET EN COURS DE FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire le contrat ou la convention de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les heures suivies sont dues. Les heures non suivies ne seront comptabilisées qu'à partir de la date de réception par l'école d'un courrier ou e-mail notifiant la décision du stagiaire d'interrompre sa formation (si des heures n'ont pas été suivies avant cette date celles-ci peuvent être rattrapées mais ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement ou une déduction).

ARTICLE 10 : REFERENT PEDAGOGIQUE

Pour toute question ou besoin particulier durant la formation les stagiaires peuvent contacter le formateur référent, Monsieur Norbert CASSINI, par téléphone au : 04 67 52 53 00 ou par e-mail à l'adresse : efs@sophro.fr.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENTS LORS DES COURS

Seuls les enregistrements sonores des pratiques animées par les formateurs ou par le stagiaire lui-même sont possibles quand le formateur les autorise. Les enregistrements doivent se limiter à l'animation des pratiques. Les stagiaires s'engagent à stopper leur enregistrement dès la fin de l'animation.

ARTICLE 12 : TRAVAIL PERSONNEL

Les stagiaires sont informés que le suivi de la formation implique une disponibilité d'environ dix heures par semaine pour pouvoir se consacrer au travail personnel nécessaire entre les sessions de formation.

L'école préconise de ne pas s'entraîner à l'animation des techniques avec des personnes extérieures à la formation.

ARTICLE 13 : DROIT A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les programmes, cours, enregistrements audios et vidéos et tout autre document, communiqués au stagiaire sur support papier ou numérique ou tout autre support, dans le cadre des formations dispensées par l'Ecole Française de Sophrologie sont des œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ces œuvres sont protégées par le droit d'auteur et sont strictement réservées à l'usage privé du stagiaire dans le cadre de sa formation puis, une fois que le stagiaire a validé sa formation, dans le cadre de son activité professionnelle lors de l'animation de séances individuelles et/ou de groupes, exclusivement lorsqu'elles se déroulent en présentiel au sein d'un cabinet ou sur un lieu d'intervention. Toute reproduction, modification ou utilisation de ces œuvres, en tout ou partie, pour une finalité telle que formation, support pédagogique, support de communication, enregistrement et diffusion de séances sur support numérique ou via internet en dehors d'un usage privé, est strictement interdite, sauf autorisation expresse de leur(s) auteur(s). Chaque stagiaire s'engage également à ne pas communiquer tout ou partie desdites œuvres à d'autres stagiaires et/ou à des tiers sauf autorisation expresse de leur(s) auteur(s).

ARTICLE 14 : ESPACE STAGIAIRES EN LIGNE

Chaque stagiaire s'engage à ne pas communiquer ses codes d'accès à l'espace stagiaires en ligne. Les renseignements personnels des autres stagiaires ou formateurs présents sur l'espace stagiaire ne peuvent être utilisés que dans un cadre privé lié à la formation hors de tout usage commercial ou publicitaire, ceci pendant et après la formation. Sans que cela ne soit une obligation pour l'école, les stagiaires ayant terminé leur formation pourront continuer à accéder à l'espace stagiaires.

ARTICLE 15 : DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Les formations délivrées par l'école ont une visée professionnelle et n'ont en aucune façon une visée de développement personnel. Si les exercices étudiés et plus globalement la formation renvoient à des difficultés personnelles, le stagiaire est invité à s'adresser au formateur référent qui pourra le conseiller ou, si le stagiaire le souhaite, l'orienter vers un suivi personnel.

ARTICLE 16 : STAGE PROFESSIONNEL

Durant la 2^{ème} année de formation, et au plus tard dans l'année qui suit celle-ci, les stagiaires effectueront un stage professionnel donnant lieu à un rapport. Une convention sera établie entre l'école, le stagiaire et la structure d'accueil. L'intervention aura une durée comprise entre 12 et 18 h réparties en 8 à 12 séances d'une à deux heures à raison d'une séance par semaine.

ARTICLE 17 : TITRE RNCP DELIVRE PAR LA FEPS

Les stagiaires ayant validé les différents domaines de compétences au cours de leur formation pourront demander le titre de sophrologue de niveau III inscrit au RNCP délivré par la FEPS. Les stagiaires sont informés que le traitement du dossier est facturé 35 € par la FEPS.

ARTICLE 18 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'école ou sur le trajet doit immédiatement être signalé à la direction par le stagiaire concerné ou les personnes témoins et pourra faire l'objet d'une déclaration auprès de la sécurité sociale.

ARTICLE 19 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit par le directeur de l'école.
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée précédemment fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'école s'engage à donner au stagiaire la formation conforme au contrat ou à la convention établie.

Les programmes, les formateurs et horaires seront susceptibles de variation en fonction des considérations pédagogiques et des impératifs qui pourront apparaître au fil de la formation.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui sera remis une attestation de formation relative à la période suivie.

ARTICLE 22 : LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

L'inscription à la formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre Monsieur Norbert Cassini, représentant légal de l'organisme de formation dénommé « Ecole Française de Sophrologie » ou « EFS » et ses clients.

1. Acceptation des conditions générales de vente

L'inscription à toute action de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire et/ou le client des conditions générales de vente (CGV) exposées ci-dessous.

2. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font de préférence sur rendez-vous dans les locaux de l'école ou à défaut par courrier. Toute demande d'inscription est prise en compte dans la mesure où elle est accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires (dossier téléchargeable sur le site internet de l'école):

- Une fiche d'inscription précisant que le stagiaire a bien reçu préalablement à son inscription le programme, le règlement intérieur, les présentes CGV ainsi que le code d'éthique et de déontologie.
- 2 exemplaires du contrat de formation (prise en charge personnelle) ou 3 exemplaires de la convention de formation (dans le cas d'une prise en charge) d'un un est à conserver par le stagiaire.
- Une photo d'identité.
- Un RIB et une autorisation de prélèvement (dans le cas d'un financement à titre personnel).

Dans le cas d'une demande de prise en charge, l'inscription ne pourra se faire qu'après acceptation de celle-ci. Les délais de traitement des demandes de prise en charge et l'incertitude des accords ne permettent pas de réserver les places entre le moment où les demandes de financement sont faites et celui de la réponse. Le nombre d'inscription par promotion étant limité, la confirmation de l'inscription sera conditionnée à la disponibilité d'une place au moment de l'accord. Les inscriptions se font dans l'ordre chronologique de réception des dossiers.

Le niveau d'études demandé est celui du baccalauréat (IV). En cas de niveau d'étude inférieur une dérogation pourra éventuellement être accordée par le directeur de l'organisme de formation.

Après la validation du dossier une confirmation d'inscription sera envoyée par e-mail.

3. Coût de la formation

Le coût horaire de la formation est de 13,90 €, soit un coût total sur 2 ans de 5977 € pour 430 heures de formation au sein de l'école réparties en 20 sessions de 3 jours (environ une session par mois pendant 2 ans).

Ce tarif inclut également :

- Les supports de cours et leurs annexes, les enregistrements audios.
- Les entretiens individuels avant et pendant la formation.
- Le suivi individualisé du stage professionnel et de la rédaction du rapport de stage.
- Les conseils pendant et après la formation pour la réalisation du projet professionnel.
- Un site internet professionnel personnalisable.
- La participation à une journée de suivi du projet professionnel après la formation (non facturée).

Les prix indiqués ne sont pas soumis à la TVA (article 293 B du CGI).

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge du stagiaire.

La formation proposée par l'EFS est éligible au Compte Personnel de Formation (code CPF : 167152).

Certaines sessions de la formation générale à la profession de sophrologue sont accessibles à des stagiaires ou des sophrologues venant d'autres écoles, le coût horaire des actions de formation suivies dans ce cadre est de 18 €.

4. Règlement

Inscription à titre individuel : Aucun règlement n'est effectué au moment de l'inscription. Celui-ci sera effectué par prélèvements selon l'échéancier choisi par le stagiaire.

Le règlement peut être effectué selon les 4 formules suivantes au choix à préciser sur le contrat de formation :

- Formule 1* : 577 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 30 mensualités de 180 € (prélevées à compter de juillet).
- Formule 2** : 577 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 27 mensualités de 200 € (prélevées à compter de septembre).
- Formule 3 : 697 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 24 mensualités de 220 € (prélevées à compter de novembre).
- Formule 4 : 977 € (prélevés le mois suivant l'inscription) + 5 prélèvements de 1000 € répartis sur les 3 années (décembre / avril et septembre / janvier et juin).

* Cette formule est possible si l'inscription a lieu au plus tard en mai.

** Cette formule est possible si l'inscription a lieu au plus tard en août.

Le 1^{er} règlement ne pourra intervenir qu'au-delà d'un délai d'au moins 10 jours (14 jours dans le cas d'une inscription à distance ou hors établissement) après la date d'inscription et le montant total des règlements effectués avant le début d'une action de formation ne pourra excéder 30% du montant total de celle-ci.

Inscription dans le cadre d'une prise en charge : Le règlement s'effectuera selon l'échéancier précisé sur la convention de formation, ou à défaut, au terme de chaque année civile au prorata des heures suivies par le stagiaire.

5. Résiliation

Du fait de l'organisme de formation : En cas d'interruption ou de non réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, du fait de l'Ecole Française de Sophrologie, celle-ci remboursera au stagiaire ou à l'organisme financeur les sommes indûment perçues (article L 6354-1 alinéa 1 du code du travail).

Dédommagement, réparation ou dédit : En cas d'annulation par l'organisme de formation, le cocontractant ne pourra exiger quelque montant que ce soit à titre d'indemnité ou tout autre motif.

Du fait du stagiaire : Comme précisé sur le règlement intérieur de l'EFS, le stagiaire a la possibilité d'arrêter à tout moment la formation quelle qu'en soit la raison. Il en informe l'organisme de formation par courrier recommandé ou e-mail. Seul le règlement des heures (suivies ou non) précédant la date d'interruption sera dû.

6. Refus d'inscription et exclusion

L'Ecole Française de Sophrologie se réserve le droit :

- De refuser une demande d'inscription pour motif légitime et non discriminatoire, en particulier en cas de contre-indication entre l'état de santé du stagiaire et l'apprentissage pratique de la sophrologie.
- D'exclure à tout moment, de façon provisoire ou permanente, un stagiaire qui manquerait gravement au règlement intérieur, aux conditions générales de vente, ou dont l'état de santé serait contre indiqué à l'apprentissage pratique de la sophrologie.
- D'exclure tout stagiaire qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

Dans ce cas seule les heures suivies seront facturées.

7. Litige

Les relations juridiques entre l'École Française de Sophrologie dont le représentant légal est Monsieur Norbert Cassini et ses clients sont régies par le droit français. En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le Tribunal de Commerce de Montpellier est reconnu compétent.



CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie (FEPS)

(Association loi 1901)

PREAMBULE

La sophrologie est une discipline spécifique du domaine des Sciences Humaines qui se caractérise par le fait d'être avant tout une méthode pratique. Elle utilise des techniques et une méthodologie originale. Sa pratique développe la connaissance de soi et permet de mobiliser les ressources de chacun dans un objectif d'autonomisation et d'épanouissement. Ses domaines d'application principaux sont la santé, le sport, l'entreprise, le développement personnel, le social et l'éducation.

Est dénommé « sophrologue » dans le présent code la personne ayant obtenu un diplôme privé ou titre d'un organisme de formation membre de la FEPS et/ou le titre de sophrologue et la certification inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle délivrés par la FEPS.

L'exercice de la profession de sophrologue est encadré par le code de déontologie défini par les articles suivants :

Article 1 : APPLICATION DU CODE

Les dispositions du présent code s'appliquent aux sophrologues formés dans les organismes de formation membres de la FEPS.

Article 2 : COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

La FEPS est chargée de veiller au respect des dispositions du présent code et constitue pour cela une commission d'éthique et de déontologie.

Composition : La commission d'éthique et de déontologie est composée du président de la FEPS, de deux directeurs d'école de la FEPS tirés au sort et d'un sophrologue formé dans un organisme membre de la FEPS désigné par le Président de la FEPS. La commission d'éthique et de déontologie est renouvelée tous les deux ans en même temps que le bureau.

Modalité de saisie : La commission peut être saisie par toute personne le jugeant utile et disposant d'éléments susceptibles de caractériser l'infraction aux règles déontologiques sur simple demande écrite adressée par courrier au président de la FEPS.

Article 3 : EXERCICE DE LA PROFESSION

Le sophrologue exerce sa profession dans le respect de la personne et de sa dignité et respecte, en toutes circonstances, les principes de moralité et de probité indispensables à l'exercice professionnel.

Il est recommandé au sophrologue d'effectuer plusieurs supervisions par an, de participer à des actions de formation continue et/ou d'analyse de pratiques.

Article 4 : CONFIDENTIALITE

Le devoir de confidentialité, instituée dans l'intérêt des clients, s'impose à tout sophrologue.

Ce devoir de confidentialité couvre tout ce que le sophrologue a été amené à connaître dans l'exercice de sa profession.

Le sophrologue protège contre toute indiscretion les documents de tous types qu'il détient concernant les personnes qu'il accompagne.

Le sophrologue s'interdit tout enregistrement audio ou vidéo des séances, ainsi que toute diffusion de ceux-ci, sans autorisation écrite des personnes enregistrées.

Article 5 : CHAMP DE COMPETENCES

Le sophrologue s'engage à rester dans son champ de compétences. Il ne donne aucun avis sur des diagnostics, traitements, suivis médicaux ou psychologiques sauf s'il est aussi un professionnel de la santé habilité à cela.

Le sophrologue peut orienter le client vers un professionnel dans le cas où les besoins ou le projet du client ne relève pas de ses compétences.

Avec l'accord explicite et préalable du client, le sophrologue peut échanger avec les autres professionnels des informations utiles à leurs interventions respectives.

Article 6 : EQUITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le sophrologue doit l'équité d'accompagnement à toutes les personnes qui font appel à lui.

Article 7 : RESPECT DU CADRE ET DES PRINCIPES DE LA SOPHROLOGIE

Le sophrologue s'engage à respecter les cadres et principes généraux de la sophrologie tels qu'ils sont enseignés dans les écoles de la FEPS.

À ce titre il s'engage notamment à ne diffuser ou divulguer aucune information pouvant induire le public ou les médias en erreur quant à la nature de son activité ou susceptible de nuire à l'image de la profession.

Article 8 : PUBLICITE

Le sophrologue est libre et responsable de ses moyens de communication dans les limites de la législation en vigueur. En particulier, toute publicité mensongère telle que promesses irréalistes, usurpations de compétences, est strictement interdite. Le sophrologue s'engage à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son cabinet ou de ses lieux d'intervention.

Article 9 : ACTION DE FORMATION

Le sophrologue qui propose des actions de formation au métier de sophrologue doit le faire dans le respect des règles de la Fédération des Ecoles professionnelles en Sophrologie.

Article 10 – INFORMATIONS DU CLIENT

Le sophrologue, suite à l'entretien initial et tout au long des séances, formule sa proposition de séances avec toute la clarté indispensable et veille à la compréhension de sa proposition par le client.

Le sophrologue doit répondre à toute demande d'information sur ses tarifs.

Article 11 : RELATIONS AVEC LES AUTRES SOPHROLOGUES FEPS

Le sophrologue fait preuve de solidarité envers ses confrères. Il coopère avec ceux qui le sollicitent et facilite, dans la mesure de ses moyens, leur intégration dans la profession. Le sophrologue doit entretenir avec ses confrères des rapports de bonne confraternité. Un sophrologue qui a un différend avec un confrère doit rechercher une conciliation, si nécessaire par l'intermédiaire de la FEPS.

Article 12 : COLLABORATION

En cas de co-animation ou de sous-traitance, le sophrologue s'assure de la compétence de ses collaborateurs et assume la pleine responsabilité de leurs interventions. Il est recommandé que les règles de cette collaboration soient contractualisées par écrit.

Article 13 : FORMATION PROFESSIONNELLE et CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le sophrologue ne pourra prétendre à devenir formateur ou directeur d'école qu'après avoir exercé la profession de sophrologue au minimum deux ans pour une activité de formateur et cinq ans pour une fonction de direction d'organisme de formation.

Prenant en considération que tout l'enseignement reçu pendant sa formation reste la propriété de l'école formatrice, le sophrologue formateur s'interdit d'utiliser toute reproduction intégrale ou partielle des cours, supports ou autres, autrement qu'à titre privé (contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal).

Le sophrologue-formateur s'engage à ne pas animer des formations similaires reprenant les contenus et programmes de formation qu'il a reçus dans quel cadre que ce soit sans accord écrit de son école formatrice.

(Référence : code de la propriété intellectuelle : articles L 111-1 et L 122-4).

Il ne doit pas proposer de formation professionnalisante au métier de sophrologue en deçà des critères établis par la FEPS.

Article 14 : SANCTIONS

Toute infraction supposée au présent code de déontologie peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission d'éthique et de déontologie de la FEPS. Elle jugera de l'opportunité et de l'application, après audition du et/ou des parties, d'une sanction qui peut être un avertissement, un blâme ou un désaveu officiel accompagné de l'interdiction d'utiliser le logo et la marque FEPS et du retrait de l'annuaire FEPS.

L'inscription à la formation de sophrologue dispensées par l'Ecole Française de Sophrologie vaut adhésion au présent code d'éthique et de déontologie.